

## Code d'éthique

Le Code d'éthique du STTRC est un engagement de toute personne occupant une fonction élue ou désignée pour siéger ou participer à une instance syndicale ou dans un comité pour des actes en lien avec l'exercice des fonctions syndicales, le tout suivant les définitions contenus à la *Politique sur la prévention de la violence et du harcèlement*.

Lors de son élection ou de sa nomination, un nouveau représentant syndical doit prendre connaissance, acquiescer à son contenu et participer activement à son application.

Les représentants syndicaux s'engagent à agir en tout temps avec **respect, civilité, intégrité, professionnalisme, collaboration, solidarité et inclusion**.

Les définitions suivantes des comportements attendus guident l'action syndicale entre représentants syndicaux ou envers les membres en tout temps.

**Respect** : Le respect est le sentiment de considération, d'égard, que l'on peut avoir envers les individus, l'environnement ou toute autre chose. Il se manifeste par une attitude de déférence, de considération et le souci de ne pas porter atteinte à l'objet du respect ni le heurter inutilement.

**Civilité** : Le terme civilité désigne l'ensemble des règles et des comportements de la vie en communauté tels que la politesse, la courtoisie, le savoir-vivre.

**Intégrité** : L'intégrité se définit comme une valeur morale qui sert de référence et guide nos choix et nos actions. Elle suppose une notion d'honnêteté. Une personne intègre est un individu sur qui on peut compter, dont les choix de valeurs sont fiables et stables. L'intégrité désigne aussi la capacité d'une personne à respecter ses engagements et ses principes, malgré des pressions contraires. La personne intègre accepte d'être tenue responsable de ses actes.

**Professionnalisme** : Le professionnalisme caractérise tant la capacité à prendre les moyens afin d'atteindre un mandat que le degré et les types d'interaction appropriés dans un milieu professionnel par opposition à une relation familiale et personnelle.

**Collaboration** : La collaboration est l'acte de travailler ou de réfléchir ensemble pour atteindre un objectif commun.

**Solidarité** : La solidarité s'incarne par l'appui des différentes actions visant à atteindre les objectifs communs du STTRC. Plus particulièrement, cette valeur

s'observe par le respect des décisions d'instances, la recherche active au ralliement, l'appui aux officiers syndicaux ainsi qu'aux délégués.

**Inclusion** : Formation d'un tout avec un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socioculturelle ou religieuse, leur âge, leur genre, leur sexe, leur orientation sexuelle ou politique, etc.

Également, le nouveau représentant a pris connaissance des statuts et règlements du STTRC et applique les principes qui y sont sous-jacents, soit que le STTRC est un syndicat qui adhère à la CSN et à ses valeurs, qu'il est un syndicat démocratique, qu'il est un syndicat combatif et qui est voué à la défense et la promotion du producteur et diffuseur public.

### **Confidentialité**

Les personnes militantes ayant à traiter des informations confidentielles s'engagent à conserver cette confidentialité. Advenant le cas où elles sont incertaines de la valeur confidentielle de certaines informations, elles s'engagent à valider le caractère confidentiel des informations avec les personnes conseillères syndicales du STTRC.